

Procédure de non-paiement

Passage en défaut de paiement si, au terme du délais de 15 jours suivant la réception de la mise en demeure le client n'a pas rempli l'une des conditions suivantes :

- Dette apurée ;
- Conclusion d'un plan de paiement ;
- Demande d'activation de la fonction prépaiement ;
- Demande d'une requête conjointe auprès du fournisseur.

Attention, certains choix dans le formulaire suspendent temporairement la procédure de défaut de paiement et prolongent le délai à respecter par le fournisseur avant le défaut de paiement.

Les phases de la procédure qui suspendent son déroulement apparaissent en jaune dans le schéma.

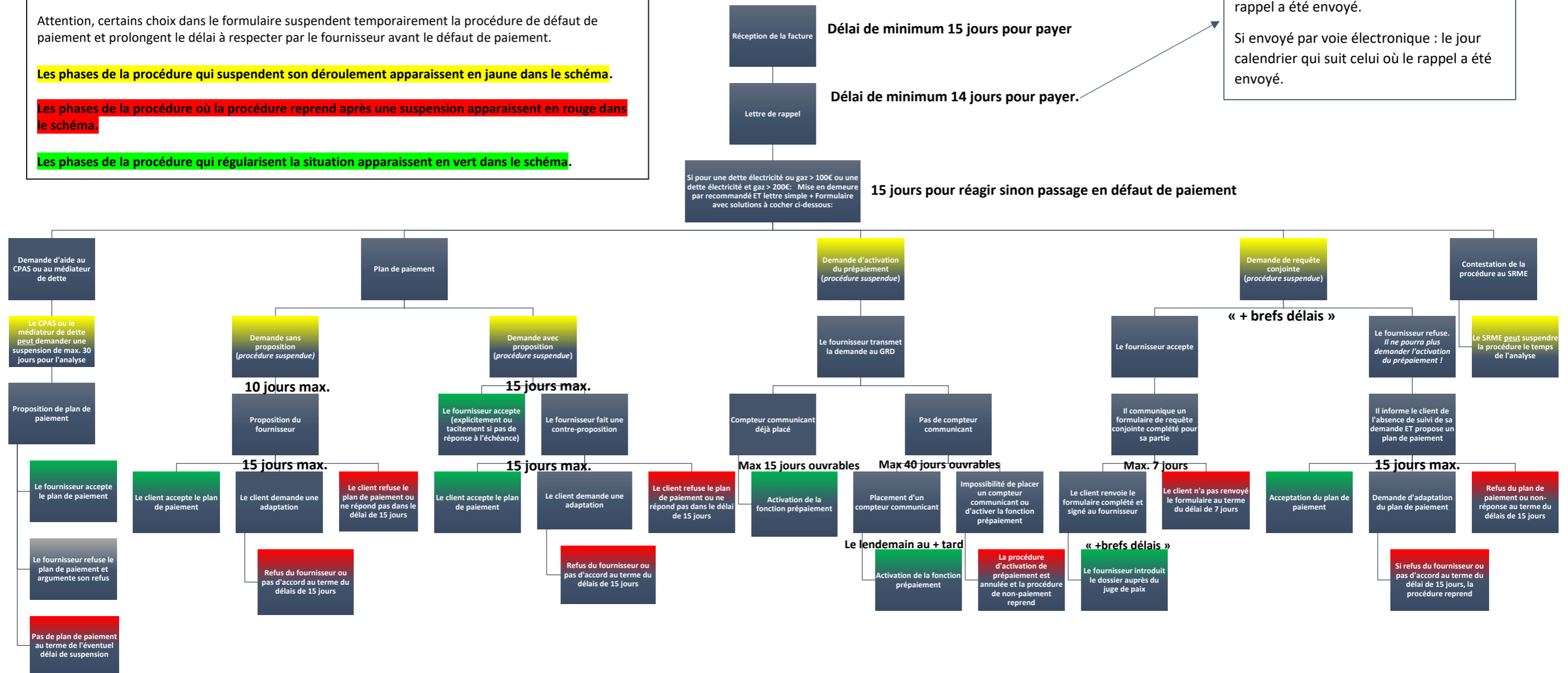
Les phases de la procédure où la procédure reprend après une suspension apparaissent en rouge dans le schéma.

Les phases de la procédure qui régularisent la situation apparaissent en vert dans le schéma.

Point de départ du délai ?

3ème jour ouvrable qui suit celui où le rappel a été envoyé.

Si envoyé par voie électronique : le jour calendrier qui suit celui où le rappel a été envoyé.



Procédure de défaut de paiement

Si aucune solution n'a été trouvée lors de la procédure de non-paiement et que le délais de 15 jours (+ si suspensions) est terminé:

- Courriers de déclaration en défaut de paiement (lettre simple)
- Nouveau formulaire de régularisation

